



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 14 MARS 2017

2017/025 – Approbation du Compte Administratif - Budget Assainissement - Exercice 2016

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le compte administratif du budget assainissement délivré par la secrétaire de Mairie responsable de la comptabilité de l'établissement :

Section de fonctionnement : Dépenses : 9 311,25 € Recettes : 40 024,92 €
Soit un excédent de fonctionnement de : 30 713,67 €

Section d'investissement : Dépenses : 72 809,26 € Recettes : 4 695,00 €
Soit un déficit d'investissement de : 68 114,26 €

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Assainissement.

Tel que le prévoit la législation, Madame La Maire quitte la salle au moment du vote.

Sur proposition de Monsieur Stéphane BESSON, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'approuver le Compte Administratif du Budget assainissement 2016.

2017/026 – Approbation du Compte Administratif - Budget Principal - Exercice 2016

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal délivré par la secrétaire de Mairie responsable de la comptabilité de l'établissement :

Section de fonctionnement : Dépenses : 508 462,60 € Recettes : 976 077,82 €
Soit un excédent de fonctionnement de : 467 615,22 €

Section d'investissement : Dépenses : 762 168,24 € Recettes : 587 448,72 €
Soit un déficit d'investissement de : 174 719,52 €

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Principal.

Tel que le prévoit la législation, Madame La Maire quitte la salle au moment du vote.

Sur proposition de Monsieur Stéphane BESSON, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'approuver le Compte Administratif du Budget Principal 2016.

2017/027 – Approbation du Compte de Gestion - Budget Assainissement - Exercice 2016

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le compte de Gestion du Budget Assainissement délivré par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Madame La Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Principal de Cuisery.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de s'assurer que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2016, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que le Trésorier Principal a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Enfin, le compte de Gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de Gestion établi par le Trésorier Principal,

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'adopter le Compte de Gestion du Budget Assainissement 2016.

2017/028 – Approbation du Compte de Gestion - Budget Principal - Exercice 2016

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le compte de Gestion du Budget Principal délivré par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Madame La Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Principal de Cuisery.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de s'assurer que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2016, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que le Trésorier Principal a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Enfin, le compte de Gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de Gestion établi par le Trésorier Principal,

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'adopter le Compte de Gestion du Budget Principal 2016.

2017/029 – Fonds Solidarité Logement (FSL) – subvention 2017

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le dispositif du fonds de solidarité logement et propose de renouveler la cotisation à ce dispositif qui a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien au logement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De cotiser au Fonds Solidarité Logement (FSL) par l'intermédiaire du Conseil Départemental.
Pour l'année 2017, cette cotisation sera versée au montant de 280 €.

2017/030 – Indemnités de régisseur

Vu le décret 97 1259 du 29 décembre 1997 et l'instruction ministérielle du 20 avril 2006 constituant le fondement et les modalités de la création des régies de recette dans les collectivités locales,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié fixant les conditions d'attribution et les montants des indemnités allouées aux régisseurs de recettes et d'avances,
Vu la délibération n°2016/0043 – Nomination régisseur principal et régisseur suppléant,
Sur proposition de Madame le Maire, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'attribuer une indemnité annuelle de 110 € à Monsieur Pascal TRONTIN, régisseur principal des régies suivantes :

- Régie n°54 : Droit de place
- Régie n°55 : Redevance photocopies
- Régie n°56 : Salle des fêtes
- Régie n°57 : CCAS

2017/031 – Loyer traiteur PLAT - annulation de la révision

Le Maire expose au Conseil Municipal l'état de la dette de Monsieur et Madame PLAT, les traiteurs de Montret qui occupent un local communal à usage commercial. Considérant que ce loyer est soumis à une révision tous les trois ans puisqu'il s'agit d'un bail commercial, et compte-tenu de l'état de leur dette sur ce loyer, le Maire propose aux conseillers d'annuler la révision de leur loyer. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'annuler la révision du loyer de Monsieur et Madame PLAT.

2017/032 – PLU – révision simplifiée

Le Maire rappelle le projet de Monsieur Jonathan JANDOT de construire un hangar pour son activité professionnelle sur une parcelle appartenant actuellement à Monsieur Olivier BUATOIS située rue du Tacot à Montret. Cette parcelle, bien que située entre les zones constructibles et les zones artisanales (UB et 1AUX), est placée en zone N (naturelle) sur le PLU. Le Maire a sollicité l'avis du Syndicat Mixte, service instructeur, qui suggère une révision simplifiée du PLU.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le lancement de la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune, prévue par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que cette révision simplifiée du PLU est nécessaire pour mener à bien ce projet,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2010,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu l'article L. 123-13 dudit Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le Code général des Collectivités Locales,

Vu le code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité

- de prescrire la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 123-13, aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU,

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- dossier disponible en mairie
- affichage sur les lieux du projet

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU.

- de tirer le bilan de cette concertation au plus tard au cours de la séance du conseil municipal approuvant la révision simplifiée n°1.
- de demander conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que les services de la direction départementale des territoires soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de la révision simplifiée n°1.
- D'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision simplifiée n°1 du PLU ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront au budget de l'exercice exactement considéré (chapitre 20 – article 202) en section investissement ;

2017/033 – Projet de réhabilitation de la mairie et de son annexe – Prêt relais

Dans le cadre du chantier de réhabilitation de la mairie et de son annexe, après avoir entendu l'exposé sur l'opération de ce chantier et en avoir débattu, le Conseil Municipal de la Commune de Montret

Décide à l'unanimité

De solliciter auprès de la Banque Populaire un prêt relais de 75 000 euros au titre d'une ligne de préfinancement des subventions et FCTVA

Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Prêt relais en attente de subventions ou de recouvrement de FCTVA
- Montant : 75 000 euros
- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt : taux fixe 0,75 %
- Frais de dossier : 0 euro
- Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
- Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu, chaque trimestre civil

2017/034 – Vente de mobilier – tarification

Dans le cadre de la rénovation de la nouvelle mairie, d'anciens bureaux de classe provenant du grenier ainsi que les grilles et le portail de l'ancienne école maternelle doivent être débarrassés pour laisser place aux travaux. Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente ce mobilier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De fixer une tarification pour le mobilier à vendre comme suit :

- Portail et grilles : 500 € l'ensemble
- Bureaux : 15 € l'unité

Ces produits seront intégrés en recettes exceptionnelles pour le budget 2017.

2017/035 – Inventaire – sortie et vente Renault Mégane

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente le véhicule communal de marque Renault Mégane, second véhicule inutilisé par les services communaux depuis plusieurs années. Le Garagiste de Montret, Monsieur David VERZEAUX, souhaite acquérir ce véhicule. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De céder ce véhicule communal de marque Renault Mégane à Monsieur David VERZEAUX pour la somme de 300 €.

D'autoriser Madame le Maire à sortir le bien n°08.006.MAT de l'inventaire.